

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

DECRET N° 77/57 du 24/1/77
/MJT.DGT.DCGPCE 4/3/8.
Portant intégration et nomination de Monsieur
LOUVOMBO Antoine, Professeur de CEG contrac-
tuel dans les cadres de la catégorie A, hiérar-
chie I des services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES ;

(/ISAS :

(/u la Constitution du 24 juin 1973 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonction-
naires ;
D.F. (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-130/MP du 9.5.62 fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires ;
C.F. (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérar-
chies des cadres créées par la loi 15-62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-189/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et la
révocation des fonctionnaires de la catégorie A ;
(/u le décret n° 61-81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 1 § 8 ;
(/u le décret n° 67-50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nomina-
tions, intégrations, reconstitutions de carrière administrative et reclasse-
ment ;
(/u le décret n° 67-304/MJT.DGT. du 30.9.76 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et rem-
plaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du
22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.74 abrogeant les dispositions du
décret n° 62-196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des
fonctionnaires ;
(/u l'Acte n° 44/EMSR du 12.12.1975 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres de la
République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 75-541 du 18.12.75 fixant composition du Conseil
des Ministres de la République Populaire du Congo ;
(/u la lettre n° 641/DGE-DAAF du 19.8.76 du Directeur Général de
l'Enseignement Primaire et Secondaire transmettant les dossier de l'intéres-
sé.
(/u l'arrêté n° 3918/MJT.DGT.DCGPCE 41/13 du 10 juillet 76, portant
engagement de certains agents contractuels du Ministère de l'Enseignement
Primaire et Secondaire dont Monsieur LOUVOMBO Antoine ;
(/u le décret n° 64-165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres
de l'Enseignement ;

DECRET :

.../...

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret n° 67/304/MJT.DGT. du 30.9.67 susvisé, Monsieur LOUVOMBO Antoine, né le 7 Septembre 1951 à Brazzaville Professeur de CEG contractuel de 1er échelon, catégorie B, échelle 6, indice 710. en service au CEG Matsoua à Brazzaville, titulaire de la Licence es-lettres (option Anglais) session de juin 1976 est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire indice 790.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 4.10.76 date de la rentrée scolaire 76-77, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement, Président du
Conseil des Ministres,

Le Ministre de l'Enseignement,
Primaire et Secondaire,

F. O K O B O.-

Le Ministre de la Justice
et du Travail

P. N ' G A K A.-

Brazzaville, le 24 Janvier 1977

Commandant Louis SILVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances ;

A. P O A T Y.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGT.DCGPCE	5
DGT.BST.	1
D.F.	5
C.F.	1
MEPS	2
DAAF.	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	3
DES	2
CEG MATSOUA	1